

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°26/2024**

Portant réglementation de la circulation et stationnement  
Chemin de Meynes

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -  
8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 07/03/2024 présentée par l'entreprise Travaux  
Publics Daumas Christian sis 274 rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE

considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 : OBJET**

Afin d'effectuer les travaux de raccordements aux réseaux humides au 210  
Chemin de Meynes à SERNHAC, la circulation et le stationnement seront  
réglementés de façon suivante :

→ stationnement et circulation interdits dans la  
zone des travaux.

**Article 2 : RÉGLEMENTATION**

Les travaux devront être entrepris par l'entreprise Daumas à compter du lundi  
18 mars 2024. En cas de décalage de chantier, celui-ci pourra être entrepris  
jusqu'au mercredi 20 mars 2024. Ils débuteront à 8h00 et se termineront à  
17h00.

**A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisées à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.**

Article 3 : **SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise Travaux Publics Daumas Christian et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: **RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : **INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : **RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES**

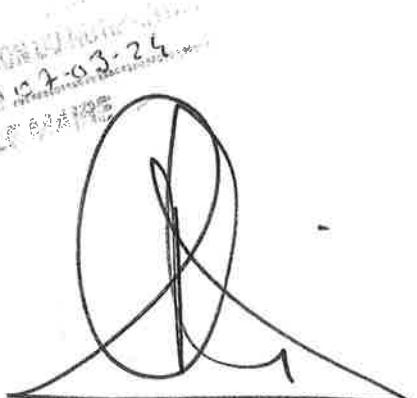
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
  - le responsable de l'entreprise Travaux Publics Daumas Christian chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

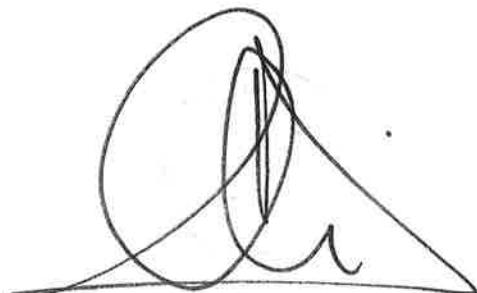
Fait à SERNHAC, le 07/03/2024

Le Maire

Gaël DUPRET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaël DUPRET". The signature is somewhat stylized and includes a small circular mark to the left of the main text.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Maire". The signature is written in a cursive style with a large, stylized 'M' at the end.